

Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	<u>Sont présents</u> : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON
<u>Présents</u> : 11	<u>Représentés</u> : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Nathalie BONNAL
<u>Votants:</u> 12	<u>Excuses</u> : Marianne MOULIN
	<u>Absents</u> : Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Gilles PASCAL

2022_28	Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 20 septembre 2022
2022_29	Tarifs de l'eau potable applicables au 1er janvier 2023
2022_30	Demande d'aide pour la mise en servive d'une interconnexion entre le réservoir de Laubespain et le collecteur de Ribennes
2022_31	Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE 2022
2022_32	Extinction partielle de l'éclairage public
2022_33	Demande de subvention au titre du FRAT 2023 Four de Laubespain
2022_34	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non compet

Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 20 septembre 2022

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 20 septembre 2022,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mardi 20 septembre 2022,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Tarifs de l'eau potable applicables au 1er janvier 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal?

Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 qui fixait les tarifs de l'eau potable au 1er janvier 2021,

Vu la raréfaction de l'eau entraînant des pénuries, l'augmentation du prix de l'énergie, les frais engagés et à venir pour mettre en conformité et entretenir les réseaux et traiter l'eau potable,

Vu les conséquences de ces problématiques sur les charges d'exploitation, il est indispensable d'ajuster les tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, de fixer les nouveaux tarifs de l'eau potable suivants applicables au 1er janvier 2023 :

11 voix pour
1 voix contre

- Location compteur 75,00 € TTC
- Prix du mètre cube 1,10 € TTC

Le coût du raccordement au réseau d'eau potable est maintenu à 950,00 € TTC (comprenant un compteur et un coffret) jusqu'à 30 mètres linéaires et 30,00 € TTC le mètre linéaire supplémentaire

La résiliation compteur : 150,00 € TTC

Reconnexion compteur : 75,00 € TTC

Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2021 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,42136 au 1^{er} janvier 2022.

Tarifs de base (décret 2005-1676) :

40,00 € le km d'artères aériennes

30,00 € le km d'artères souterraines

20,00 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine TOTAL comptabilisé au 31/12/2021

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Lachamp et Ribennes

Critères 2021	Aérien			Souterrain			Surface			TOTAL
	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	Armoire	Tarifs	Montant	
Lachamp	4,186	56,85	237,97	2,207	42,64	94,11	1	28,43	28,43	360,51
Ribennes	6,807	56,85	386,98	0,245	42,64	10,45	-	28,43	0,00	397,43

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2022 d'un montant total de 758 €.

Demande de subvention au titre du FRAT 2023 Four de Laubespın

Madame le maire expose au conseil municipal les travaux concernant le four de Laubespın :

Enjeux :

La restauration du four de Laubespın permettrait de maintenir et valoriser le patrimoine caractéristique de nos villages. En effet, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère (UDAP) a par ailleurs souligné le plan trapézoıdal remarquable du toit et de la voıte intérieure en forme de boule en granit et formulé des préconisations bien spécifiques pour sa réhabilitation.

Objectifs :

La commune nouvelle de Lachamp-Ribennes souhaite conserver ce four pour satisfaire une demande motivée des habitants mais aussi une volonté de la municipalité en signe de fusion des deux communes car ce village se situe précisément sur les anciens territoires de Lachamp et Ribennes.

Ce four offrirait un lieu de vie où les habitants envisagent de se retrouver autour de rencontres et d'évènements festifs.

Contenu de l'action :

Réhabilitation entière du four communal aussi bien de la toiture que de l'ensemble de l'ouvrage : maçonnerie, porte, intérieur du four, et des abords.

Résultats attendus :

Apporter une nouvelle dynamique dans ce hameau en offrant un espace de vie et en proposant des activités pour une meilleure cohésion sociale : répondre à une demande des habitants de Laubespain. Sauvegarder le petit patrimoine de la commune : les habitants sont par ailleurs très sensibles à la restauration de ce four qui fait la spécificité de ce hameau que la commune souhaite rendre plus attractif.

Date de début et de fin du projet :

Année 2023

Charges		Produits		
Dépenses	Montant HT	financeurs	Montant	%
Travaux	20 908,00 €	FEADER	8 363,20€	40 %
		Département FRAT	8 363,20 €	40 %
		Autofinancement	4 181,60 €	20 %
Total charges	20 908,00 €	Total produits	20 908,00 €	100 %

Lieu d'implantation :

Le village de Laubespain se trouve à la fois sur les anciennes communes de Ribennes et Lachamp.

Budget prévisionnel :

20 908 € HT

L'assemblée municipale, après concertation et délibération, à l'unanimité :

- autorise le maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération
- signer tous documents relatifs à ce projet

Extinction partielle de l'éclairage public

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction possible de l'éclairage public entre 23 h et 6 h.

Ces coupures seront réalisées dans un premier temps sur toutes les lampes déjà équipées de cellules.

La mise à place de cette extinction sera programmée par les services du SDEE et interviendra le 1^{er} février 2023

L'assemblée municipale, après concertation et délibération

1 voix contre

11 voix pour

- Décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de 23 h à 6 h pour les lampes possédant déjà des cellules.
- Approuve la pose progressive de nouveaux équipements (horloge et cellule) le cas échéant,
- Charge le maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion préalable de l'information à l'ensemble de la population.

Demande d'aide pour la mise en servive d'une interconnexion entre le réservoir de Laubespain et le collecteur de Ribennes

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif d'aides d'urgence aux ruptures d'alimentation en eau potable adopté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne suite à l'épisode de sécheresse intense de l'été 2022.

Elle informe que suite à la pénurie d'eau rencontrée cet été sur notre commune, il serait nécessaire de créer un réseau d'eau entre le réservoir de Laubespain et le collecteur de Ribennes. Cette interconnexion permettrait d'alimenter à la fois Lachamp, et Ribennes en cas d'insuffisance.

Le Maire présente alors le devis de l'entreprise SAS JANNETTA TP à Saint-Chély-d'Apcher, établi en novembre 2022 pour un montant de 31 330,00 € HT soit 37 596,00 € TTC de travaux.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de l'entreprise SAS JANNETTA TP pour un montant s'élevant à 31 330,00 € HT (37 596,00 € TTC)
- Demande que Madame le Maire sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Lozère suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	Taux subvention	Montant subvention
Adour Garonne	50 %	15 665,00 €
Département Lozère	30 %	9 399,00 €
Commune	20 %	6 266,00 €
TOTAL	100 %	31 330,00 €

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent administratif et des besoins du service, il y a lieu de recruter du personnel correspondant pour assurer la bonne gestion administrative de la mairie de Lachamp-Ribennes.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaire pour occuper les fonctions d'Adjoint Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaire, à compter du 01 avril 2023

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 avril 2023.

TITULAIRES

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : B

Durée hebdomadaire : 17,30 heures

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35,00 heures

Grade : Adjoint Technique Territorial - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 29,60 heures

Grade : Adjoint Technique Principal de Première Classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

NON TITULAIRES

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Cadres d'emplois des Adjoints administratifs

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Durée hebdomadaire : 13,00 heures

Grade : Adjoint administratif (CDD)- ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 0,92 heures

Grade : Adjoint Technique (CDI) - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 5,07 heures

Grade : Adjoint Technique (CDD) - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de :

CRÉER un poste d'Adjoint Administratif à raison de 13 heures hebdomadaire à compter du 01 avril 2023.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

AUTORISER le maire à signer tous documents nécessaires au recrutement de l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget à article 6413.